



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour
**Calendriers communs pour les contributions déterminées
au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4
de l'Accord de Paris**

Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi son examen des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris¹.
2. Il a pris note des points de vue exprimés et des options proposées et examinées par les Parties à ce sujet.
3. Il est convenu de transmettre les conclusions de ses travaux sur la question² à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) pour examen, afin que celle-ci adopte une décision à ce sujet à sa troisième session.

¹ En application de la décision 6/CMA.1, par. 3.

² Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/documents/308120>.

